



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

4 décembre 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 4 décembre 2023 à 19h45, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Kevin Piché-Pagé au poste de journalier-chauffeur occasionnel

6.2 Embauche de Claude Parent au poste de journalier-chauffeur occasionnel

6.3 Suspension d'un cadre pour mesure disciplinaire

335-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages MMQP-03-034017.19 (266 990,05 \$)
- 7.2 Modification de la police d'assurance de dommages MMQP-03-034017.19 afin d'augmenter certaines franchises
- 7.3 Demande d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la route 365
- 7.4 Attribution d'un contrat à Nummax (109 849,00 \$ avant taxes)
- 7.5 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière (Règlement 468.1-2023)
- 7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière (Règlement 579-2023)

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Demande de subvention pour l'achat d'équipement en sécurité incendie avec la Ville de Saint Raymond

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Nomination de Mme Karenne Bouchard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)
- 9.3 Avis de motion du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville
- 9.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville
- 9.5 Adoption du second projet de règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Retrait de la rue Saint-Charles du protocole d'entente PRIMEAU (2025238)
- 10.2 Demande de subvention au programme PRIMEAU 2023
- 10.3 Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transport actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2024-2025)
- 10.4 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (dossier GAX99768-34017(3)-20230517-005)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.5 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection du rang Saint-Jacques
- 10.6 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection de tronçons de la route Grand-Capsa
- 10.7 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection de deux tronçons de la route Grand-Capsa
- 10.8 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection du rang Saint-Jacques
- 10.9 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection du rang du Brûlé
- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une 0 rétrocaveuse
- 10.11 Annulation du contrat à Toyota Saint-Raymond (résolution 368-12-2022)
- 10.12 Attribution d'un contrat à Eurofins Environex (68 000 \$, sauf à parfaire)
- 10.13 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2023-01 - Réfection des rues Dupont et de la Fabrique
- 10.14 Adoption de la Politique de déneigement
- 10.15 Adoption du Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa
- 10.16 Adoption du Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques
- 10.17 Désignation de l'agence Titan Sécurité et ses représentants en tant qu'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
 - 11.1 Aucun
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
 - 12.1 Adoption du Règlement 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024
 - 12.2 Adoption du budget 2024 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 12.3 Utilisation d'un montant de 95 683 \$ du fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9
 - 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.5 Liste des comptes à approuver (1 563 900,17 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

336-12-2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

337-12-2023

6.1 Embauche de Kevin Piché-Pagé au poste de journalier-chauffeur occasionnel

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur occasionnel est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, Kevin Piché-Pagé a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Kevin Piché-Pagé, et ce, à compter du 13 novembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Kevin Piché-Pagé à titre de journalier-chauffeur occasionnel selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Kevin Piché-Pagé à compter du 13 novembre 2023.

ADOPTÉE.

338-12-2023

6.2 Embauche de Claude Parent au poste de journalier-chauffeur occasionnel

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur occasionnel est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Claude Parent a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Claude Parent, et ce, à compter du 30 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Claude Parent à titre de journalier-chauffeur occasionnel selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Claude Parent à compter du 30 octobre 2023.

ADOPTÉE.

339-12-2023

6.3 Suspension d'un cadre pour mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT QU'un cadre a posé un geste inacceptable vis-à-vis d'un autre membre du personnel allant à l'encontre des valeurs de l'organisation et de sa politique de harcèlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a aucune tolérance dans ce genre de situations;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence a sanctionné des cas similaires;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge suspende sans solde le cadre concerné pour une durée de quatre (4) semaines avec effet immédiat.

ADOPTÉE

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

340-12-2023

7.1 **Renouvellement du contrat d'assurance de dommages MMQP-03-034017.19 (266 990,05 \$)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit détenir une couverture d'assurance suffisante, le tout en fonction de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 31 octobre 2023 le renouvellement de sa police d'assurance avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec portant le numéro MMQP-03-034017.19 comprenant notamment l'assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile et bris des machines lequel renouvellement est en date du 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ce qui précède, la Ville a reçu la facture numéro 12041 de FQM Assurances totalisant 266 990,05 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-034017.19;

QUE le conseil municipal de la Ville autorise le paiement de la facture 12041 de FQM Assurances totalisant 266 990,05 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal de la Ville autorise le paiement de toute facture subséquente en lien avec le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2024;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

341-12-2023

7.2 **Modification de la police d'assurance de dommages MMQP-03-034017.19 afin d'augmenter certaines franchises**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pont-Rouge d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé sa couverture d'assurance, principalement les franchises, en ce qui a trait aux emplacements (bâtiment/contenu), biens divers, équipements d'entrepreneurs, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, bris des machines, crime;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 196-06-2022 lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2022 augmentant le fonds de prévoyance à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds de prévoyance vise à financer certains événements, sinistres, dépenses non récurrentes et inattendues sur lesquelles la Ville a peu ou pas de contrôle;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'augmentation de ses franchises à 50 000 \$ pour les assurances aux niveaux suivants: emplacements (bâtiment/contenu), biens divers, équipements d'entrepreneurs, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, bris des machines, crime.

ADOPTÉE.

342-12-2023

7.3 Demande d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la route 365

CONSIDÉRANT QUE la route 365 sur le territoire de la ville de Pont-Rouge est sous la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Ville sont soucieux de la sécurité des citoyens lorsque ceux-ci font l'usage des infrastructures routières sous la responsabilité du ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes considérable des citoyens et usagers reçues relativement à la sécurité du secteur ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route 365 situé entre la rivière aux Pommes et la rue Poulin apparaît non sécuritaire et que des aménagements sont requis afin d'assurer la sécurité du public;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public sur le secteur de la route 365 situé entre la rivière aux Pommes et la rue Poulin.

ADOPTÉE.

343-12-2023

7.4 Attribution d'un contrat à Nummax (109 849,00 \$ avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer de gré à gré un contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouvel écran extérieur à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Nummax s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 109 849,00 \$ avant taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat à la fourniture et l'installation d'un panneau extérieur au montant de 109 849,00 \$, avant taxes, le tout conformément à la proposition datée du 6 novembre 2023 portant le numéro 2102;

QUE la présente dépense au montant de 109 849,00 \$, avant taxes, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 526-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 650 000 \$.

ADOPTÉE.

7.5 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière (Règlement 468.1-2023)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 4 décembre 2023.

7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière (Règlement 579-2023)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 4 décembre 2023.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Demande de subvention pour l'achat d'équipement en sécurité incendie avec la Ville de Saint Raymond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Pont-Rouge et Saint Raymond désirent présenter un projet d'achat d'appareil respiratoire dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à participer au projet d'achat d'appareil respiratoire et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

344-12-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE le maire M. Mario Dupont et le trésorier Dave Alain sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

345-12-2023

9.1 Nomination de Mme Karenne Bouchard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Simon Julien a démissionné du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2023 et que le siège numéro 3 est donc vacant depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures concernant l'ouverture du poste a été publié en août 2023 sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook et dans le bulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le dernier appel de candidatures est très récent et qu'il est opportun de contacter les citoyens ayant fait part de leur intérêt;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'analyse de différents curriculum vitae reçus, le comité de sélection a retenu, malgré d'autres excellents choix, la candidature de Karenne Bouchard, designer d'intérieur et chargée de projets;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge prenne acte et accepte la démission de Simon Julien à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, siège numéro 3;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la recommandation formulée par le comité de sélection et nomme au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour occuper le siège numéro 3, Karenne Bouchard;

QUE le présent mandat se termine le 7 septembre 2024.

ADOPTÉE.

346-12-2023

9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 975 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 151, rue du Collège à Pont-Rouge souhaite effectuer l'ajout d'enseignes en aluminium de couleur blanche et de forme ronde ayant une superficie de 0,82 mètre carré sur la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 novembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 concernant l'ajout d'enseignes en aluminium de couleur blanche et de forme ronde ayant une superficie de 0,82 mètre carré sur la façade avant du bâtiment principal sur le lot 3 975 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 151, rue du Collège à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

9.3 Avis de motion du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville.

conseillère

347-12-2023

9.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Un vote est demandé pour cette résolution :

POUR : 5

CONTRE : 1 (François Bouchard)

ABSTENTION : 0

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.



No de résolution
348-12-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

- 9.5 Adoption du second projet de règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 5 septembre 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5 septembre 2023 par la résolution numéro 266-09-2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 novembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Retrait de la rue Saint-Charles du protocole d'entente PRIMEAU (2025238)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le 6 juin 2022 la résolution 191-06-2022 Demande subvention programme PRIMEAU en vigueur pour la période 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2023, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Ville ont signé le protocole d'entente #2025238 du PRIMEAU incluant des tronçons de la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas octroyé de contrat de construction en 2023 pour la rue Saint-Charles;

349-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adoptera une résolution à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 pour une demande de subvention auprès du programme PRIMEAU 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le retrait de la rue Saint-Charles du protocole d'entente #2025238 du programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le maire M. Mario Dupont, ainsi que la greffière, Esther Godin à signer tout addenda à intervenir requis à cette fin;

ADOPTÉE.

350-12-2023

10.2 Demande de subvention au programme PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE.

351-12-2023

10.3 Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transport actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2024-2025)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 112 585,97 \$ de dépenses admissibles et que l'aide financière demandée au Ministère est de 56 292,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que Esther Godin, directrice du service juridique et greffière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

352-12-2023

10.4 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (dossier GAX99768-34017(3)-20230517-005)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses d'un montant de 14 845 \$, avant taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉE.

353-12-2023

10.5 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection du rang Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres aux fins de la réfection du rang St-Jacques;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres aux fins de la réfection du rang St-Jacques.

ADOPTÉE

354-12-2023

10.6 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection de tronçons de la route Grand-Capsa

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la réfection de tronçons de la route Grand-Capsa;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour la réfection de tronçons de la route Grand-Capsa.

ADOPTÉE

355-12-2023

10.7 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection de deux tronçons de la route Grand-Capsa



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier de réfection de deux tronçons de la route Grand-Capsa;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection de deux tronçons de la route Grand-Capsa.

ADOPTÉE

356-12-2023

10.8 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection du rang Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier de réfection du rang Saint-Jacques;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier de réfection du rang Saint-Jacques.

ADOPTÉE

357-12-2023

10.9 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection du rang du Brûlé

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection du rang du Brûlé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection du rang du Brûlé.

ADOPTÉE

358-12-2023

10.10 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse.

ADOPTÉE

359-12-2023

10.11 Annulation du contrat à Toyota Saint-Raymond (résolution 368-12-2022)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge prévoit acquérir un véhicule électrique dans le but de remplacer un véhicule à essence en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté la résolution 368-12-2022 qui attribuait ce contrat de gré à gré à Toyota Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE Toyota Saint-Raymond se retrouve en défaut de livraison après avoir clairement confirmé son incapacité à fournir le bien soumissionné et son refus de fournir un véhicule de qualité équivalente ou supérieure au prix soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a déjà complété la mise en place des infrastructures de recharge;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge procède à la résolution du contrat accordé de gré à gré à Toyota Saint-Raymond pour la fourniture d'un véhicule électrique au montant de 44 229,67 \$, incluant les taxes;

QUE le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit la résolution 368-12-2022 - attribution d'un contrat à Toyota Saint-Raymond (57 500,00 \$);

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise une nouvelle recherche de prix pour l'achat d'un véhicule électrique.

ADOPTÉE.

360-12-2023

10.12 Attribution d'un contrat à Eurofins Environex (68 000 \$, sauf à parfaire)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour un service de laboratoire d'analyse pour l'eau potable et usée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Eurofins Environex s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 21 850,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera augmenté annuellement selon l'IPC pour les années 2025 et 2026;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à un service de laboratoire d'analyse pour l'eau potable et usée à Eurofins



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

EnvironeX au montant de 21 850,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2024, le tout conformément à la proposition datée du 23 novembre 2023;

QUE ce montant sera augmenté annuellement selon l'IPC pour les années 2025 et 2026;

QUE la présente dépense au montant de 68 000 \$, taxes incluses, sauf à parfaire, soit autorisée et financée à même le budget d'opération 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

361-12-2023

10.13 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2023-01 - Réfection des rues Dupont et de la Fabrique

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mars 2023, par sa résolution numéro 093-03-2023, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour la réfection des rues Dupont et de la Fabrique, conformément à l'appel d'offres VPR-2023-01 - Réfection des rues Dupont et de la Fabrique à Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception avec réserve de l'ouvrage accompagnée de la demande de paiement numéro #6 datée du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la réfection des rues Dupont et de la Fabrique sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils sont approuvés par les professionnels au dossier ainsi que le chargé de projet à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE Serge Landry ing. de la firme ARPO Groupe-Conseil, chargé de projet externe, a approuvé cette demande le 23 novembre 2023, laquelle totalise 250 139,05 \$;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux avec réserve de la réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro #6 daté du 23 novembre 2023, lequel totalise 250 139,05 \$;

QUE cette dépense soit financée à même Règlement 568.1-2023 modifiant le règlement numéro 568-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 089 391 \$;

QUE le conseil municipal autorise la directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

362-12-2023

10.14 Adoption de la Politique de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les niveaux de service offert aux citoyens et définir les priorités d'intervention afin d'assurer la sécurité et de minimiser les délais d'intervention sur le territoire par l'adoption d'une Politique de déneigement

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette politique permettra d'optimiser les ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, afin d'avoir des coûts de fonctionnement les plus bas possibles tout en maintenant les niveaux de service définis;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a également pour objet de favoriser la cohérence et l'équité sur l'ensemble de son territoire;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique de déneigement;

QUE la présente Politique de déneigement entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE.

363-12-2023

10.15 Adoption du Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

364-12-2023

10.16 Adoption du Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

365-12-2023

- 10.17 Désignation de l'agence Titan Sécurité et ses représentants en tant qu'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, l'agence Titan Sécurité s'est vu attribuer un contrat pour la surveillance de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements pendant la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'application de la réglementation, il est nécessaire de désigner l'agence Titan Sécurité et ses représentants à titre d'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne l'agence Titan Sécurité et ses représentants à titre d'officier chargé de l'application du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements, et ce, pour la durée de leur contrat.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

366-12-2023

- 12.1 Adoption du Règlement 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 29 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

367-12-2023

12.2 Adoption du budget 2024 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après « RRGMRP ») doit être soumis à l'approbation des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a transmis son budget pour l'année 2024 à la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a transmis son programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 à la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget de l'année 2024 soumis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, étant convenu que la quote-part de la Ville de Pont-Rouge est répartie comme suit:

- 128 889,31 \$ pour les vidanges des boues de fosses septiques
- 2 456,55 \$ pour le service de la dette
- 1 100 322,70 \$ pour la gestion des matières résiduelles

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 soumis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE lesdits documents font partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toute facture de la RRGMRP en lien avec la quote-part 2024;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE

368-12-2023

12.3 Utilisation d'un montant de 95 683 \$ du fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour le service de la dette pour l'emprunt des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 est de 122 703 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les revenus pour les bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 sont de 36 000 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 a un solde de 1 367 175 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'utilisation d'un montant de 95 683 \$ provenant du fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE.

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

369-12-2023

12.5 Liste des comptes à approuver (1 563 900,17 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 4 décembre 2023 totalisant 1 563 900,17 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 novembre 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2023, pour un montant total de 1 563 900,17 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.



No de résolution
ou annotation

370-12-2023

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 21 h 14.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière